

au Canada et effectuant le transport des marchandises, des voyageurs ou des deux outre-mer ou sur les voies d'eau fluviales et maritimes.

En 1977, les transports par eau ont procuré des recettes de \$1.415 milliard à 569 transporteurs pour compte d'autrui, transporteurs privés, transporteurs publics et transporteurs touristiques au Canada, comparativement à \$1.277 milliard en 1976 pour 544 transporteurs. La majeure partie des recettes réalisées en 1977, soit \$920.6 millions, a été produite par 419 transporteurs pour compte d'autrui représentant l'industrie du transport par eau pour compte d'autrui; en 1976, 409 transporteurs pour compte d'autrui figuraient pour \$860.6 millions. Les activités de 86 transporteurs privés comptaient pour \$230 millions en 1977 contre \$207.6 millions réalisés par 67 transporteurs privés l'année précédente. Les 41 transporteurs publics intervenaient pour \$259.8 millions, soit une augmentation par rapport à 1976 (\$205.8 millions produits par 40 transporteurs). Les transporteurs touristiques justifiaient du reste des recettes.

En 1977 les 569 transporteurs avaient à leur service 19,285 membres d'équipage dont les salaires représentaient \$333.9 millions. En 1976, 544 transporteurs comptaient 19,809 membres d'équipage représentant une masse salariale de \$303.8 millions.

**La Loi sur la marine marchande du Canada** (SRC 1970, chap. S-9) est la loi la plus importante sur le transport par eau. On peut mentionner également la Loi sur le pilotage, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la Loi sur la protection des eaux navigables. En vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et des modifications à ces lois, le gouvernement fédéral a l'entière responsabilité de la réglementation de la navigation dans les eaux canadiennes.

#### 15.4.1 Navigation

Sauf lorsqu'il s'agit de cabotage, toutes les voies navigables canadiennes (canaux, lacs, rivières et fleuves) sont ouvertes sans distinction aux navires de tous les pays, de sorte que les navires canadiens doivent faire concurrence aux navires étrangers.

Le transport des marchandises et des voyageurs d'un port canadien à un autre est communément appelé cabotage. Dans la région comprise entre Havre-Saint-Pierre sur le Saint-Laurent et la tête des Grands Lacs, il est réservé aux navires d'immatriculation canadienne. Ailleurs au Canada, seuls les navires appartenant à des résidents des pays du Commonwealth et immatriculés dans ces pays peuvent faire du cabotage.

**Immatriculation canadienne.** La Partie I de la Loi sur la marine marchande du Canada précise la jauge, le genre et l'appartenance de tous les navires qui doivent être immatriculés. Au 31 décembre 1978, il y avait 31,068 navires d'immatriculation canadienne représentant 4,639,705 tonneaux de jauge brute (l'équivalent de 13 138 183 mètres cubes). Ce chiffre représente une diminution de 525 navires par rapport à 1976.

**Trafic marchandises.** Le tableau 15.22 indique le nombre et le tonnage de tous les navires entrés dans les ports douaniers et non douaniers du Canada, à l'exception de ceux jaugeant moins de 15 tonneaux (42 m<sup>3</sup>), des navires de la Marine canadienne et des bâtiments de pêche. Le tonneau est l'unité de volume employée pour déterminer la capacité intérieure de la coque et des espaces fermés sur le pont d'un navire.

Le mouvement des marchandises dans les grands ports revêt diverses formes. Il peut s'agir de cargaisons à destination et en provenance de pays étrangers ou de cargaisons de cabotage entre des ports canadiens. Le tableau 15.23 fournit des données par province sur ces mouvements de marchandises. En 1978, on a embarqué et débarqué au total 300 millions de tonnes dans les principaux ports canadiens, comparativement à 295 millions en 1977. Il y a également dans bien des ports une grande activité de transit, sans embarquements ni débarquements de marchandises, et des déplacements d'un point à un autre à l'intérieur d'un même port.

La statistique des transports par eau, qui couvre le trafic entrant et sortant des ports douaniers et non douaniers, ne comprend ni les marchandises en transit ni celles déplacées d'un point à un autre à l'intérieur d'un même port. Le tableau 15.24 indique les